

2ECA

Société par actions simplifiée au capital de 20 000 €

Siège Social : 7 Place de l'Hôtel de Ville

76600 LE HAVRE

RCS LE HAVRE 790 087 431

(Ci-après « la Société »)

PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six

Le quatorze janvier

A douze heures

Les associés de la société « **2ECA** », Société par actions simplifiée au capital de 20 000 €, divisé en 100 actions de 200 € chacune, se sont réunis en Assemblée générale au siège social de la Société « **VEEG** » sise 10 Rue Saint Jean – 14000 CAEN, sur convocation du Président.

Est présent :

- | | |
|--|--------------------|
| • Monsieur Guillaume CARON possédant | 50 actions |
| • La Société « BIS TECHNOLOGIE » possédant | <u>50 actions</u> |
| Total | 100 actions |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels plus de la majorité des parts sociales composant le capital de la Société, en conséquence l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume CARON, Président et associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la Présidence ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Guillaume CARON de ses fonctions de Président et décide de nommer en remplacement de celui-ci, avec effet rétroactif à compter du 01 janvier 2024 et pour une durée indéterminée :

- La Société « **BIS TECHNOLOGIE** »
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €
Siège social : 37 Rue du 6 Juin – 61100 FLERS
RCS ALENCON 978 544 344
Représentée par son Gérant, Monsieur Guillaume CARON

En sa qualité de Présidente, la Société « **BIS TECHNOLOGIE** », représentée par son Gérant, Monsieur Guillaume CARON disposera de tous pouvoirs de représentation de la société et de tous pouvoirs bancaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

Signé en la forme électronique à la date scellée en page de signature.

Guillaume CARON

La Société « BIS TECHNOLOGIE », représentée par son Gérant, Monsieur Guillaume CARON